Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 15 (1923)
Heft: 3

Artikel: Économie nationale et tarifs douaniers
Autor: Graber, E.-Paul
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-383446

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Berne, mars Quinzième année 1923 — **N° 3**

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement: 5 fr. par an
Pour l'Etranger: Port en sus
Abonnem. postal, 20 cent. en sus

Rédaction: Secrétariat de l'Union syndicale suisse, Berne
Téléphone 3168 ○ **Monbijoustrasse 61** ○ Compte de chèques N° III 1366
Paraît tous les mois

○ Expédition et administration: ○
Imprim. de l'Union, Berne
○ ○ ○ Monbijoustrasse, 61 ○ ○ ○

SOMMAIRE:

Pages
1. Economie nationale et tarifs douaniers 25
2. A propos de la IVme conférence internationale du travail 27
3. Economie publique 28
4. Dans les fédérations suisses 29
5. Politique sociale 30
6. Le mouvement syndical international 31
7. Dans l'Internationale 32
8. Notice 32
9. Situation du chômage à fin janvier 1923 32

Economie nationale et tarifs douaniers

Un peu d'histoire.

En 1848, le renouveau politique européen amenait un afflux de confiance en la liberté et une soif de vie internationale. Les moyens de transport nouveaux annoncaient un monde encore inconnu reposant sur une intense irrigation économique à travers les frontières. C'était la fin du système des cloisons étanches, à l'intérieur desquelles on s'anémiait.

Le régime douanier national avec la Constitution de 1848, s'ouvrit donc en pleine période de *libre-échange*. La discussion des traités de commerce qui suivit peu après, fit comprendre que l'on ne peut pas être complètement désarmé en face d'Etats recourant au protectionnisme. Après les pourparlers avec le royaume de Sardaigne en 1851 et la France en 1865, on se convainquit aux Chambres fédérales qu'il fallait recourir à des mesures de *réciprocité*. Il fallut cependant de longues années avant d'y recourir. Le projet de tarif de 1878 avec taxes relevées ne parut pas répondre encore suffisamment aux nécessités de combat en face des pourparlers avec la France en 1881/82.

Mais, tandis que se dessinait peu à peu le correctif nécessaire à un pur libre-échange par des tarifs de combat, naissait un mouvement réclamant la *protection* de certaines activités économiques intérieures résistant difficilement à la concurrence étrangère. Il s'agissait dans les années 1880 et 1890 particulièrement des arts et métiers. Ces deux tendances, celle de Zurich, qui réclame des *positions de combat*, et celle des artisans, qui réclame des *mesures de protection*, ne sont point identiques en leurs effets. L'une peut gêner à l'autre. Un droit sur le blé, par exemple, peut protéger la production suisse en céréales, mais favoriser un pays étranger dans ses mesures contre nous. Leurs partisans ont cependant sans cesse cherché à se faire de mutuelles concessions afin d'obtenir la majorité aux Chambres.

L'opposition venait de l'industrie d'exportation. Le Jura avec l'horlogerie, la Suisse orientale avec les broderies, les villes frontières de Bâle et Genève restaient les défenseurs énergiques d'*une politique douanière favorisant nos exportations en évitant le renchérissement du prix de la vie et les représailles de l'étranger.*

Les mesures draconiennes prises par l'Allemagne en 1885 pour arrêter les importations chez elle brisèrent les efforts des adversaires du protectionnisme. En ce moment apparaissent sur la scène les *agrariens*, qui commencent la lutte pour la hausse du prix du lait. C'est sous la pression de cet état d'esprit que virent le jour les nouvelles dispositions douanières de 1884 et 1887, le tarif de 1891, le tarif de 1902, ainsi que les traités de commerce avec l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie. Le ministère Méline, en France, crut devoir protéger la France par des tarifs protectionnistes impitoyables. Il en résulta avec la Suisse une guerre douanière qui dura de 1893 à 1895. Les Français reconnurent leur erreur, leurs exportations en Suisse ayant *beaucoup plus* souffert que celles de Suisse en France, ce que les protectionnistes suisses feraient bien de ne pas oublier.

Depuis 1902, qui fut une *victoire du protectionnisme*, ce courant s'est affermi et tout particulièrement pendant la guerre. Les agrariens disposent d'une redoutable organisation et exercent une influence politique faite essentiellement de la crainte que les classes industrielles et financières éprouvent à l'égard des organisations ouvrières. Les arts et métiers, le petit négoce ont aussi constitué des organisations. *Le pouvoir central ayant besoin d'argent épouse avec d'autant plus d'allégresse les programmes protectionnistes sans oser en porter ouvertement l'étiquette.*

Contre ce flot nouveau s'étaient vaillamment élevées les coopératives suisses en 1902. Elles furent à la tête du mouvement référendaire qui recueillit 110,000 signatures et qui succomba dans la votation du 3 mars 1903 par 332,000 acceptants contre 225,000 rejetants.

Depuis lors les coopératives ont gagné beaucoup de terrain en Suisse. En outre, la classe ouvrière qui représente essentiellement les consommateurs, a aussi créé des groupements, dont toute l'importance se mesure par l'extension incessante de l'Union syndicale suisse. Les associations industrielles sont devenues chancelantes, car elles se laissent trop influencer par des considérations politiques, tandis que la baisse des salaires, ainsi qu'on peut le remarquer depuis juin 1921, leur apparaît comme le meilleur correctif aux effets des droits d'entrée sur le prix de la vie. Il reste cependant les groupements politiques de gauche et certains cercles d'industriels, de financiers et de négociants des grandes villes pour soutenir la résistance au protectionnisme, il reste la population des régions vivant essentiellement des industries d'exportation.

Tout cela forme un tout suffisamment respectable pour que le Conseil fédéral et la majorité des Chambres aient craint le résultat d'un mouvement référendaire. Aussi décidèrent-ils de donner à l'arrêté du 18 février, sur lequel repose le nouveau tarif du 8 juin 1921, *le caractère d'urgence.* Les lignes ci-dessus ont démontré quels profonds intérêts sont en jeu et comment de

larges cercles de la population suisse se sont intéressés à la lutte entre les deux courants de politique douanière en Suisse. Enlever le droit référendaire en cette circonstance, c'était commettre une faute grave, c'était piétiner un droit fondamental de notre démocratie.

Le tarif du 8 juin 1921.

Passons un peu en revue les effets de ce tarif pour que chacun comprenne jusqu'à quel point il menace notre vie économique par les effets du renchérissement. Nous allons chercher à établir les conséquences de l'application des nouveaux tarifs sur les matières alimentaires en supposant que les importations aient la même importance comme quantité que celles de 1920, sans ignorer que la hausse des tarifs en élevant les prix diminue la consommation et partant les importations et proportionnellement les recettes douanières.

1. *Céréales.* C'est là une des denrées les plus favorisées. Leur importation est considérable, puisqu'elle dépasse 4 millions de quintaux — dont 3,293,925 de froment, 523,614 d'avoine, 244,564 de maïs et 141,837 de riz. Les anciens droits se sont élevés à 1,945,000 (chiffre arrondi), et les nouveaux droits donneraient 4,015,000. Quoique s'appliquant à une quantité considérable, cette augmentation de 2 millions se fera sentir.

2. *Fruits.* On a importé en 1920 un peu moins de 500,000 quintaux de fruits pour une valeur de plus de 37 millions. Les anciens droits donnèrent 526,000 fr., et l'application des nouveaux aurait donné 5,058,000 fr. Ici l'écart est formidable. On le comprendra par un exemple. Il est entré 136,800 quintaux de citrons et oranges exempts de tous droits, tandis que les tarifs dont nous a gratifiés cet excellent Conseil fédéral, père et protecteur du peuple, font payer 5 fr. par quintal aux citrons et 15 fr. aux oranges.

3. *Légumes.* L'importation a été de 600,000 quintaux environ pour une somme de plus de 20 millions. Les anciens droits ont rapporté 243,825. On peut mesurer les paternelles préoccupations des Musy, Schulthess, Frey et Mosimann en mesurant l'écart existant entre cette somme et les 3,440,000 qu'auraient rapportés les nouveaux droits.

4. *Denrées coloniales.* L'importance des achats en sucre — 1,256,000 quintaux environ — explique celle de ce chapitre. En laissant de côté les produits achetés par l'industrie chocolatière, le sucre excepté, car nous n'avons pas de données nous permettant d'établir la quantité qui lui serait attribuable, on se trouve en présence d'une importation de 1½ million de quintaux environ, valant plus de 250 millions. Comme on n'a pas osé modifier sensiblement les droits sur les sucres qui étaient déjà élevés (5 fr. par quintal), le produit des droits passerait de 7,298,000 à 9,845,000. C'est toujours un joli denier!

5. *Matières de provenance animale.* C'est ici surtout que le caractère protectionniste doit se marquer, car il s'agit de viande, de beurre, de fromage, etc. Si la quantité n'est pas énorme — 500,000 quintaux — la valeur l'est, il s'agit de plus de 200 millions. Les anciens droits auraient rapporté 3,742,000, mais les nouveaux 12,785,000! Dommage du peu!

Comparons en un tableau d'ensemble le produit des douanes sur les matières alimentaires.

	Anciens droits	Nouv. droits
	Fr.	Fr.
1. Céréales	1,945,000	4,015,000
2. Fruits	526,000	5,058,000
3. Légumes	243,800	3,440,000
4. Denrées alimentaires	7,298,000	9,845,000
5. Proven. animale	3,724,000	12,785,000
Total	13,736,800	35,143,000

Soit une augmentation de 22,406,000 ou de 163 % environ sur les denrées alimentaires.

Dans quelle mesure ces 35,143,000 fr. influenceraient-ils le prix de la vie? C'est ce qu'indique le tableau suivant:

	Valeur	Tarifs douaniers		% de la val.
	Fr.	Fr.		
Céréales	352,200,000	4,015,000	=	1
Fruits	37,200,000	5,058,000	=	13,6
Légumes	20,850,000	3,440,000	=	16,5
Denrées colon.	252,600,000	9,845,000	=	3,9
Matières anim.	207,960,000	12,785,000	=	6
Total	870,810,000	35,143,000	=	4

Voici maintenant les *tabacs.* Nous convenons que cette denrée n'est pas indispensable à la vie. Mais quelle classe économique oserait le faire constater? Agrariens et industriels, bourgeois et socialistes, ecclésiastiques et laïques, patrons et ouvriers, banquiers, négociants et consommateurs, tous fument. Constatons donc simplement le fait. Les droits qui ont donné 3,800,000 fr. environ en 1920, auraient donné près de 9,000,000 de fr. Dans son message, M. Musy prévoyait une augmentation de 6,000,000 de fr. Nous ne retiendrons que (!) 5,200,000 francs.

Boissons. La valeur des importations de cette rubrique est le double de la précédente, mais les tarifs sont beaucoup plus élevés et leur augmentation plus sensible encore, puisque les recettes passeraient de 12,400,000 fr. à 49,000,000 de fr. C'est évidemment le vin qui joue ici le tout grand rôle, car on en a importé en 1920 pas moins de 1,441,000 hl., valant plus de 131 millions de francs.

Animaux. Nous ne tiendrons compte que des animaux de boucherie, puisque nous cherchons à établir l'effet immédiat des nouveaux droits sur la consommation, sans oublier pour autant que la répercussion indirecte est presque illimitée. De 335,000 fr., les droits perçus auraient passé à 943,000 fr. Ce sont les bœufs et les porcs qui forment le gros contingent.

Matières animales, cuirs, etc. Ici encore nous suivons la même méthode. Nos constatations sont donc un minimum. Nous laissons de côté, par exemple, les courroies de transmission, les cuirs pour harnais, le salpêtre, les engrais, etc.

Les droits, ici, auraient passé de 836,000 francs à 2,458,000 fr. Ils ont simplement triplé, tandis que ceux imposés aux boissons ont quadruplé.

Semences, plantes, végétaux, etc. Nous abandonnons complètement ce chapitre, quoiqu'un ou deux postes intéressent directement le consommateur.

Bois, menuiserie, meubles. Ici encore, nous abandonnons tout ce qui ne touche pas directement le consommateur, ne retenant que ce qui est combustible, bois de construction, ustensiles ou meubles. Sur une importation de 64,000,000 de fr., les droits s'élèveraient à plus de 5,000,000 fr. au lieu de 2,000,000 de francs à peine.

Etablissons maintenant dans un tableau la comparaison entre anciens et nouveaux droits.

	Anc. droits	Nouv. droits
	Fr.	Fr.
Tabacs	3,800,000	9,000,000
Boissons	12,400,000	49,000,000
Animaux	335,000	943,000
Matières animales	836,000	2,458,000
Bois, meubles	1,933,000	5,012,000
Total	19,304,000	66,413,000

soit une augmentation de 47,109,000 ou de 248 % C'est bien ce qu'on nous avait promis, une simple adaptation au changement des prix. Si ceux-ci ont augmenté dans une telle proportion, comment peut-on parler de baisse de salaires?

Et maintenant, dressons le tableau établissant dans quelle proportion les prix sont influencés par ces droits:

	Valeur Fr.	Droits Fr.	% de la val.
Tabacs	76,800,000	9,000,000	12
Boissons	145,800,000	49,000,000	33
Animaux	13,800,000	943,000	7
Matières anim.	72,000,000	2,458,000	3
Bois, etc.	64,000,000	5,012,000	8
Total	372,400,000	66,413,000	18

La hausse résultant de l'application des nouveaux droits atteint donc ici le taux considérable de 18 %; en y ajoutant le 25 % prélevé par le commerce sur le prix de revient, cela représente une hausse minimale de 22½ % ou de 83,000,000. Admettons contre toute évidence que ces tarifs protecteurs ne permettent pas de renchérir les produits intérieurs, cela constitue cependant un impôt indirect de 21 fr. par personne ou de 105 fr. par famille moyenne.

Bref, nous pourrions continuer longtemps ainsi en ne nous arrêtant qu'aux postes intéressant directement *l'industrie* (matières premières) et la *consommation*. Le meilleur est de faire un tableau complet:

Matières	Leur valeur Fr.	Anciens droits Fr.	Nouveaux droits Fr.	Augmentation en %	% de la valeur
1. Céréales	352,200,000	1,945,000	4,015,000	106	1
2. Fruits	37,200,000	526,000	5,058,000	860	13,6
3. Légumes	20,850,000	243,800	3,440,000	1315	16,5
4. Denrées col.	252,600,000	7,298,000	9,845,000	35	3,9
5. Al. de prov. an.	207,960,000	3,724,000	12,785,000	240	6
6. Comest. spéc.	5,350,000	393,800	814,000	106	15
7. Tabacs	76,800,000	3,800,000	9,000,000	137	12
8. Boissons	145,800,000	12,400,000	49,000,000	300	33
9. Animaux	13,800,000	335,000	943,000	180	7
10. Matières anim.	72,000,000	836,000	2,458,000	200	3
11. Bois	64,000,000	1,933,000	5,012,000	160	8
12. Papiers, livres	47,300,000	2,100,000	5,700,000	170	12
13. Cotons	294,000,000	2,700,000	5,400,000	100	2
14. Lins	28,700,000	277,200	802,800	200	3
15. Soies	363,000,000	40,000	342,000	750	0,1
16. Laines	160,000,000	1,785,000	4,705,000	164	3
17. Crins	5,485,000	42,400	121,400	190	2,5
18. Paille, joncs	19,285,000	130,000	301,000	132	1,6
19. Caoutchouc	26,500,000	193,000	465,000	140	1,8
20. Confections	76,000,000	2,250,000	7,550,000	235	10
21. Mat. minérales	554,220,000	103,200	3,024,700	2226	0,6
22. Argile, poterie	17,950,000	695,000	1,986,000	186	11
23. Verre	18,950,000	877,000	1,754,000	100	9
24. Fer	225,000,000	4,340,000	9,444,000	110	4
25. Cuivre, or, arg.	71,200,000	395,500	902,100	130	1,2
26. Mach., engins	15,325,000	369,200	999,200	170	6
27. Véhicules	20,200,000	755,000	2,010,000	166	10
28. Instruments	15,500,000	174,500	528,300	200	3,5
29. Mat. pharm.	15,670,000	276,500	1,020,100	270	7
30. Prod. chim ind.	170,700,000	901,000	5,577,500	519	3
31. Couleurs	12,060,000	169,100	328,900	94	3
32. Huiles, savons	53,225,000	803,500	1,833,500	128	3,5
33. Articles spéc.	40,900,000	970,900	3,600,900	275	9
Total	3,499,730,000	53,785,600	160,766,400	200	4,6

Nous en tirons cette conclusion qu'en une année normale les nouveaux droits augmentant les anciens de 200 %, feraient peser sur l'industrie et la consommation une charge annuelle nouvelle de plus de *100 millions*. Dans un prochain article, nous analyserons les conséquences redoutables qu'on peut déjà constater dans la vie économique de notre pays depuis la fatale date de juin 1921. *E.-Paul Graber.*

A propos de la IVme conférence internationale du travail

Nous avons reçu de M. Pfister, directeur de l'Office fédéral du travail, les lignes que voici:

« L'article publié dans le numéro 1, année 1923, de la *Revue syndicale suisse*, par M. Schürch, renferme certaines inexactitudes de fait qui appellent la mise au point suivante:

En ce qui concerne la composition de la délégation suisse, la circulaire adressée par le Département fédéral de l'économie publique à l'Union syndicale, comme d'ailleurs aux associations patronales, exposait qu'il ne paraissait pas nécessaire d'adjoindre des conseillers techniques aux délégués, étant donné que l'ordre du jour n'impliquait pas de connaissances techniques particulières. Ni les associations patronales intéressées, ni l'Union syndicale n'ayant protesté contre cette manière de faire, le Conseil fédéral décida de n'envoyer à Genève que deux délégués gouvernementaux, un délégué patronal et un délégué ouvrier. Lorsque le délégué patronal eut été appelé à faire partie de plusieurs commissions, il demanda expressément qu'il lui fut accordé un conseiller technique qui puisse le suppléer dans certaines de ces commissions. Le Conseil fédéral lui désigna alors un conseiller technique. Aucune demande semblable ne fut formulée par le délégué ouvrier. Il est certain cependant que, si elle avait été présentée, le Conseil fédéral y eût acquiescé.

Abordant, plus bas, la question des délégations incomplètes, M. Schürch constate, ce qui est exact, que la Suisse ne fut représentée à la Conférence de Gênes que par une délégation gouvernementale, mais ajoute, ce qui est parfaitement contraire aux faits, qu'un représentant patronal obtint cependant une place dans la délégation gouvernementale. Nous devons rappeler ici qu'en présence d'un ordre du jour complètement réservé au travail maritime, la Suisse avait tout d'abord décidé de ne pas se faire représenter à la conférence. Elle revint de sa décision sur les vives instances du directeur du Bureau international du travail et, après que les associations patronales et ouvrières eurent formellement renoncé à une délégation, envoya deux délégués gouvernementaux. A aucun moment un représentant patronal ne fut adjoint à la délégation suisse. »

Note de la rédaction: Nous reconnaissons volontiers notre erreur: En ce qui concerne la délégation incomplète représentée à Gênes, nous avons confondu M. Winkler, fonctionnaire fédéral, avec M. Schindler qui fut, lui, délégué à Washington.

Quant à la première question, nous regrettons que M. Pfister n'ait pas jugé nos interventions suffisamment nettes et précises pour nous accorder aussi un conseiller technique lorsque nous lui fîmes constater les difficultés que nous éprouvions à siéger en même temps dans plusieurs commissions. Nous pouvons lui certifier que si les circonstances devaient nous placer à nouveau dans une situation identique, nous ne manquerions certes pas d'apporter dans ce but toutes les formes et précisions nécessaires pour éviter ces inconvénients. *Ch. Schürch.*